

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

SECTION 1 : Identification

1.1 Identificateur du produit

 Nom commercial **Cerakote Série C**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

 Utilisations identifiées pertinentes **Utilisations par les consommateurs**

1.3 Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 AC Motorsports
 80 rue Ferdinand de Lesseps
 13760 ST CANNAT
 Tél 04 42 50 60 36
 info@cerakote.fr

1.4 Numéro de téléphone d'urgence 04 91 75 25 25

Service d'information d'urgence

Les renseignements contenus dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont, à notre connaissance, véridiques, exacts et présentés de bonne foi. NIC Industries, Inc. ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et à l'adéquation de ces informations. Étant donné que de nombreux facteurs peuvent affecter le traitement ou l'application/utilisation de ce produit, ces données sont proposées uniquement à l'utilisateur pour examen, investigation et vérification. Les informations ne concernent que le matériau spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour ce matériau utilisé en combinaison avec tout autre matériau ou procédé. Les exigences réglementaires sont sujettes à changement et peuvent différer d'un endroit à l'autre. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités respectent toutes les réglementations locales, étatiques et fédérales.

SECTION 2 : Identification du ou des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la « Norme de communication des dangers » de l'OSHA (29 CFR 1910.1200) Classe et code(s) de catégorie de danger

Classification selon le SGH

Section	Classe de danger	Catégorie	Classe de danger et catégorie de danger	Déclaration de danger
A.10	Toxicité aiguë (orale)	4	Toxicité aiguë. 4	H302
A.2	Corrosion/irritation cutanée	1B	Corrigé de la peau 1B	H314
A.3	Lésion oculaire grave/irritation oculaire	1	Eye Dam. 1	H318
A.4S	Sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
A.6	Cancérogénicité	2	Carc. 2	H351
B.6	Liquide inflammable	3	Flammes. Liq. 3	H226

Pour le texte intégral des abréviations, voir la section 16.

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

Les effets physico-chimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement les plus importants
Le produit est combustible et peut être enflammé par des sources d'inflammation potentielles.

2.2 Eléments d'étiquette

Étiquetage conforme à la « Hazard Communication Standard » de l'OSHA (29 CFR 1910.1200)

- Mot de signal **DANGER**

- Pictogrammes

GHS02, GHS05, GHS07,
GHS08



- Mentions de danger

H226	Liquide et vapeur inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H351	Suspecté de causer le cancer.

- Mentions de précaution

101	Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main le contenant du produit ou l'étiquette.
102	Tenir hors de la portée des enfants.
P201	Se procurer des instructions particulières avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/flammes nues/surfaces chaudes. Je ne fume pas.
P233	Conserver le récipient soigneusement fermé.
P240	Conteneur au sol/sous-sol et équipement de réception.
P241	Utiliser un équipement électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Utiliser uniquement des outils sans étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.
P260	Ne pas respirer de poussières ou de brouillards.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à quitter le lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/une protection oculaire/une protection du visage. P301+P330+P331 En cas d'ingestion : se rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissements. P302+P352 Si sur la peau : Lavez abondamment à l'eau.
P303+P361+P353	Si sur la peau (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/douche. P304+P340 En cas d'inhalation : Expulser la personne à l'air frais et la maintenir à l'aise pour respirer.
P305+P351+P338	Si dans les yeux : Rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.
P310	Appelez immédiatement un centre anti-poison ou un médecin.
P363	Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
P370+P378	En cas d'incendie : Utiliser un extincteur à sable, à dioxyde de carbone ou à poudre pour l'extinction. P403+P235 Conserver dans un endroit bien ventilé. Reste cool.
P405	Magasin fermé.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de combustion industrielle.

- Ingrédients dangereux pour l'étiquetage

p-chlorobenzotrifluorure, noir de carbone

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

2.3 Autres dangers

Peut être nocif en cas d'ingestion (SGH catégorie 5 : toxicité aiguë - voie orale).

Peut être nocif par contact avec la peau (SGH catégorie 5 : toxicité aiguë - dermique).

Peut être nocif par inhalation (catégorie 5 du SGH : toxicité aiguë - inhalation).

Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables (SGH catégorie 1 : toxicité aquatique - aiguë et/ou chronique).

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

Sans objet (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Dénomination de la substance	Identificateur	% en poids
p-chlorobenzotrifluorure	No CAS 98-56-6	50 - < 75
Résine Réfractaire Durcissable Ambiante	No CAS Secret Commercial	25 - < 50
Pigments et additifs à base de céramique	No CAS Secret Commercial	25 - < 50
Performance Ceramic #1	No CAS Secret Commercial	10 - < 25
Noir de carbone	No CAS 1333-86-4	1 - < 5
Modificateurs de rhéologie	No CAS Secret Commercial	1 - < 5

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Ne laissez pas la personne affectée sans surveillance. Éloignez la victime de la zone de danger. Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas de doute ou si les symptômes persistent, demandez un avis médical. En cas d'inconscience, placer la personne en position de récupération. Ne donnez jamais rien par la bouche.

Après inhalation

Si la respiration est irrégulière ou interrompue, consultez immédiatement un médecin et commencez à pratiquer les premiers secours. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Suite à un contact cutané

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver immédiatement à grande eau et avec du savon. Lavez soigneusement les vêtements et les chaussures contaminés avant de les réutiliser.

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

Suivi du contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. Irriguer abondamment avec de l'eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes, en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente). NE PAS provoquer de vomissements.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Les symptômes et les effets ne sont pas connus à ce jour.

4.3 Indication de toute prise en charge médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Aucun.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Milieu d'extinction

Poudre d'extinction à sec, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)

5.2 Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou en cours d'utilisation, peut former un mélange vapeur-air inflammable/explosif. Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les endroits qui ne sont pas ventilés, par exemple les zones non ventilées au-dessous du niveau du sol telles que les tranchées, les conduits et les puits, sont particulièrement exposés à la présence de substances ou de mélanges inflammables.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les vapeurs. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie aux alentours. Ne pas laisser l'eau de lutte contre les incendies pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir séparément l'eau contaminée destinée à la lutte contre les incendies. Combattre l'incendie avec les précautions normales à une distance raisonnable.

SECTION 6 : Mesures relatives aux rejets accidentels

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel non urgent

Mettre les personnes en sécurité. Ventiler la zone affectée.

Pour les intervenants d'urgence

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions environnementales

Tenir à distance des drains, des eaux de surface et des eaux souterraines. Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Si la substance a pénétré dans un cours d'eau ou un égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Procédés et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils sur la façon de contenir un déversement

Recouvrement des drains.

Conseils sur la façon de nettoyer un déversement

Essuyer avec un matériau absorbant (par exemple, tissu, polaire). Recueillir le déversement : sciure, kieselgur (diatomite), sable, liant universel.

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

Techniques de confinement appropriées

Utilisation de matériaux adsorbants.

Autres renseignements concernant les déversements et les rejets

Placer dans des récipients appropriés pour élimination. Ventiler la zone affectée.

6.4 Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux : voir la section 5. Équipement de protection individuelle : voir rubrique 8. Matériaux incompatibles : voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination : voir rubrique 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sûre

Recommandations

- Mesures de prévention des incendies et de la production d'aérosols et de poussières

Utiliser une ventilation locale et générale. Éviter des sources d'inflammation. Tenir à distance des sources d'inflammation - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques. À utiliser uniquement dans les endroits bien ventilés. En raison du risque d'explosion, empêcher les fuites de vapeurs dans les caves, les conduits et les fossés. Conteneur au sol/sous-sol et équipement de réception. Utiliser un équipement électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Utiliser uniquement des outils sans étincelles.

- Remarques/détails spécifiques

Les endroits qui ne sont pas ventilés, par exemple les zones non ventilées au-dessous du niveau du sol telles que les tranchées, les conduits et les puits, sont particulièrement exposés à la présence de substances ou de mélanges inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, dispersées sur les sols et forment des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Conseils d'hygiène générale du travail

Se laver les mains après utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Ne gardez jamais de nourriture ou de boisson à proximité de produits chimiques. Ne jamais placer de produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou les boissons. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris toute incompatibilité

Gestion des risques associés

- Atmosphères explosives

Conserver le récipient soigneusement fermé et dans un endroit bien ventilé. Utiliser une ventilation locale et générale. Reste cool. À protéger de la lumière du soleil.

- Risques d'inflammabilité

Tenir à distance des sources d'inflammation - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Je ne fume pas. Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques. Protéger de la lumière du soleil. Ne soutiendra pas la combustion.

- Exigences en matière de ventilation

Utiliser une ventilation locale et générale. Conteneur au sol/sous-sol et équipement de réception.

- Compatibilités de l'emballage

Seuls les emballages approuvés (p. ex. conformément au Règlement sur les marchandises dangereuses) peuvent être utilisés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir la section 16 pour un aperçu général.

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)										
Pays	Dénomination de la substance	Identificateur	TWA [ppm]	TWA [mg/m ³]	ACIER [ppm]	STEL [mg/m ³]	Plafond C [ppm]	Plafond C [mg/m ³]	Notation	Source
US	Noir de carbone	PEL (CA)		3,5						Cal/OSHA PEL
US	Noir de carbone	PEL		3,5						29 CFR 1910,1000
US	Noir de carbone	REL		3,5 (10 h)					appx-A, appx-C	NIOSH REL
US	Noir de carbone	TLV®		3					i	ACGIH® 2022
US	Noir de carbone	REL		0,1 (10 h)					HAP, appx-A, appx-C	NIOSH REL
US	Performance Ceramic #1	PEL		15					moi, poussière	29 CFR 1910,1000
US	Performance Ceramic #1	REL							plus bas, appx-A	NIOSH REL
US	Performance Ceramic #1	TLV®		2,5					r	ACGIH® 2022
US	Performance Ceramic #1	TLV®		0,2					r	ACGIH® 2022

Notation

appx-A Potentiel cancérogène professionnel du NIOSH

(Annexe A) appx-C Annexe C - Limites d'exposition supplémentaires

Plafond-C la valeur plafond est une valeur limite au-delà de laquelle l'exposition ne doit pas se produire de poussière sous forme de poussière

i fraction inhalable

le plus bas l'exposition par toutes les voies doit être soigneusement contrôlée à des

niveaux aussi bas que possible d'HAP en tant qu'hydrocarbures aromatiques polycycliques

(HAP)

r fraction respirable

ACIER limite d'exposition à court terme : valeur limite au-delà de laquelle l'exposition ne devrait pas avoir lieu et qui est liée à une période de 15 minutes (moins autre chose)

TWA moyenne pondérée dans le temps (limite d'exposition à long terme) : mesurée ou calculée par rapport à une période de référence de 8 heures moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

8.2 Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle) Protection des yeux et du visage

Porter une protection oculaire/ faciale. Utiliser des lunettes de protection pour se protéger des éclaboussures de liquide.

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

Protection cutanée**- Protection des mains**

Portez des gants appropriés. Des gants de protection chimique conviennent, qui sont testés selon EN 374. Vérifier l'étanchéité avant utilisation. Si vous souhaitez réutiliser les gants, nettoyez-les avant de les enlever et aérez-les bien. À des fins spéciales, il est recommandé de vérifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection mentionnés ci-dessus avec le fournisseur de ces gants.

- Autres mesures de protection

Prendre des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection cutanée préventive (crème/pommade barrière) est recommandée. Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Protection respiratoire

En cas de ventilation inadéquate, porter une protection respiratoire.

Contrôles de l'exposition environnementale

Ne pas vider dans les égouts.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base Aspect**

État physique	Liquide
Couleur	Divers
Particule	Sans objet (liquide)
Taille des particules	Non disponible
Odeur	Ammoniacal

Autres paramètres de sécurité

pH (valeur)	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point et intervalle d'ébullition initiaux	>133,8 °C
Point d'éclair	42,8 °C
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet (liquide)
Limites d'explosion	Non déterminé
Pression de vapeur	0,018 Pa à 25 °C
Densité	Non déterminé

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	Non disponible
Solubilité(s)	Non déterminé

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOE)	Non disponible
Température d'auto-allumage	600 °C (température d'auto-inflammation (liquides et gaz))
Température de décomposition	Sans objet

Viscosité Non déterminé

- Viscosité cinématique	Non déterminé
Propriétés explosives	Aucun
Propriétés comburantes	Aucun

Il n'y a pas d'informations supplémentaires

9.2 Autres informations

Classe de température (USA, selon NEC 500)	T1 (température de surface maximale admissible sur l'équipement : 450°C)
--	--

SECTION 10 : Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité : voir ci-dessous « Conditions à éviter » et « Matériaux incompatibles ». Le mélange contient une ou plusieurs substances réactives. Risque d'inflammation. Réagit avec l'eau.

S'il est chauffé :

Risque d'inflammation.

10.2 Stabilité chimique

Voir ci-dessous « Conditions à éviter ».

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Je ne fume pas. Humidité.

Conseils pour éviter les incendies ou les explosions

Utiliser un équipement électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Utiliser uniquement des outils sans étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

10.5 Matériaux incompatibles

Les oxydants. Acides forts. Alcalines.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les gaz contenant du chlore et les gaz contenant du fluor peuvent être produits dans des produits contenant du p-chlorobenzotrifluorure. Le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone et les oxydes de silicium peuvent être produits à partir de toutes les formulations de revêtement. Produits de combustion dangereux : voir rubrique 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11,1 Informations sur les effets toxicologiques

On ne dispose pas de données d'essai pour le mélange complet.

Procédure de classification

La méthode de classification du mélange est basée sur les ingrédients du mélange (formule d'additivité).

Classification selon la « Hazard Communication Standard » de l'OSHA (29 CFR 1910.1200)

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

SGH des Nations Unies, annexe 4 : Peut être nocif au contact de la peau. Peut être nocif par inhalation. Peut être nocif par contact avec la peau ou par inhalation.

Estimation de la toxicité aiguë (TEA) des composants du mélange

Dénomination de la substance	No CAS	Voie d'exposition	MANGER
Résine Réfractaire Durcissable Ambiante	Secret Commercial	Orale	2 000 mg/kg
Pigments et additifs à base de céramique	Secret Commercial	Inhalation : vapeur	11 mg/l/4h
Pigments et additifs à base de céramique	Secret Commercial	Inhalation : poussière/brouillard	>2,3 mg/l/4h

Corrosion/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires.

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Provoque de graves lésions oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Ne sont pas classées comme mutagènes pour les cellules germinales.

Cancérogénicité

Suspecté de causer le cancer.

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes pour les humains

Dénomination de la substance	Classification	Nombre
Performance Ceramic #1	2B	
Noir de carbone	2B	
p-chlorobenzotrifluorure	2B	

Légende

2B Potentiellement carcinogène chez l'homme

National Toxicology Program (États-Unis) : Report on Carcinogens

Dénomination de la substance	No CAS	Classification	Nombre
Noir de carbone	1333-86-4	Connu pour être cancérigène chez l'homme	1er rapport sur les agents cancérigènes

Toxicité pour la reproduction

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Ne doit pas être classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Ne doit pas être classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).

Danger d'aspiration

Ne doivent pas être classés comme présentant un danger d'aspiration.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Dénomination de la substance	No CAS	Point de terminaison	Valeur	Espèce	Temps d'exposition
p-chlorobenzotrifluorure	98-56-6	CL50	6,5 mg/l	Poisson	24 h
p-chlorobenzotrifluorure	98-56-6	ErC50	>0,41 mg/l	Algues	72 h
p-chlorobenzotrifluorure	98-56-6	CE50	>0,41 mg/l	Algues	72 h
Noir de carbone	1333-86-4	CL50	>1 000 mg/l	Poisson	96 h
Noir de carbone	1333-86-4	CE50	>5 600 mg/l	Invertébrés aquatiques	24 h
Noir de carbone	1333-86-4	ErC50	>10 000 mg/l	Algues	72 h

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Dénomination de la substance	No CAS	Point de terminaison	Valeur	Espèce	Temps d'exposition
p-chlorobenzotrifluorure	98-56-6	CE50	242,1 mg/l	Micro-organismes	30 min
Pigments et additifs à base de céramique	Secret Commercial	CE50	300,4 mg/l	Micro-organismes	3 h
Noir de carbone	1333-86-4	CE50	>1 000 mg/l	Micro-organismes	3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Les données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Les données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Les données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

12.7 Autres effets indésirables

Les données ne sont pas disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Élimination du produit/emballage

Ne pas vider dans les égouts. Éviter les rejets dans l'environnement. Communiquez avec un service professionnel agréé d'élimination des déchets pour éliminer ce matériel et son emballage.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Seuls peuvent être utilisés des emballages agréés (par exemple, selon le ministère des transports). Les emballages complètement vidés peuvent être recyclés. Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même.

Code(s) des déchets dangereux

Le ou les codes de déchets doivent être attribués lors de discussions entre l'utilisateur et l'entreprise d'élimination des déchets.

Remarques

Veuillez prendre en considération les dispositions nationales ou régionales pertinentes. Les déchets sont classés en catégories qui peuvent être traitées séparément par les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

SECTION 14 : Informations sur les transports

14.1 numéro UN

POINT	NO ONU 1263
Code IMDG	NO ONU 1263
OACI-TI	NO ONU 1263

14.2 Dénomination officielle de transport ONU

POINT	Peindre le matériau associé
Code IMDG	MATÉRIAU DE PEINTURE
OACI-TI	Peindre le matériau associé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

POINT	3
Code IMDG	3
OACI-TI	3

14.4 Groupe d'emballage

POINT	III
Code IMDG	III
OACI-TI	III

14.5 Risques environnementaux

Substance dangereuse pour l'environnement (environnement aquatique)	dangereux pour l'environnement aquatique p-chlorobenzotrifluorure
---	--

14.6 Précautions particulières d'emploi

Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le fret n'est pas destiné à être transporté en vrac.

Informations pour chacun des Règlements types de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer (49 CFR US DOT) -

Mentions de la déclaration de l'expéditeur environnement-

UN1263, Matériaux liés à la peinture, 3, III,

allié dangereux

Étiquette(s) de danger

3, poisson et arbre



Risques environnementaux

OUI (dangereux pour le milieu aquatique)

Dispositions particulières (PS)

367, B1, B52, B131, IB3, T2, TP1, TP29

No ERG

128

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Renseignements supplémentaires

Polluant marin OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger 3, poisson et arbre



Dispositions particulières (PS) 163, 223, 367, 955
Quantités exceptées (EQ) E1
Quantités limitées (LQ) 5 L
EmS F-E, S-E
Catégorie d'arrimage A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Risques environnementaux OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger 3



Dispositions particulières (PS) A3, A72, A192
Quantités exceptées (EQ) E1
Quantités limitées (LQ) 10 L

SECTION 15 : Renseignements sur la réglementation**15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique au produit en question Réglementation nationale (États-Unis)**

Loi sur le contrôle des substances toxiques (LTC) Tous les ingrédients sont listés

Loi modifiant et reconduisant les fonds de pension (TITRE III de la LEP)

- La liste des substances extrêmement dangereuses et leurs quantités seuils de planification (article 302, 304 de l'EPCRA)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

- Liste des produits chimiques toxiques spécifiques (article 313 de l'EPCRA)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Loi sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité environnementales globales (LPCRE)

- Liste des substances dangereuses et des quantités à déclarer (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Loi sur la qualité de l'air

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste des substances dangereuses

- Liste des substances toxiques ou dangereuses (MA-TURA)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

- Liste des substances dangereuses (MN-ERTK)

Dénomination de la substance	Références	Remarques
Performance Ceramic #1	A	
Noir de carbone	A, N, O, R, *	

Légende

- * Les substances réglementées par l'OSHA comme cancérigènes ; ont été classées par l'ACGIH comme « cancérigènes pour l'homme » ou « susceptibles de présenter un potentiel cancérigène pour l'homme » ; ont été évaluées par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et ont été jugées cancérigènes ou potentiellement cancérigènes ; ou ont été classées comme cancérigènes ou potentiellement cancérigènes dans le rapport annuel sur les cancérigènes publié par le Programme national de toxicologie (PNT).
- A American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), « Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices for 1992-93 », disponible auprès de l'ACGIH
- N National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), « Recommendations for Occupational Safety and Health Standards », août 1988, disponible auprès du NIOSH, Publications Dissemination Office, Division of Standards Development and Technology Transfer
- O Occupational Safety and Health Administration (OSHA), Safety and Health Standards, Code of Federal Regulations, titre 29, partie 1910, sous-partie Z, « Toxic and Hazerous Substances, 1990 ». Informations générales : Ministère du travail et de l'industrie du Minnesota, Oc- division de la sécurité et de la santé au travail
- R Monographies du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) sur l'évaluation des risques cancérigènes pour les humains ; Évaluations globales de la cancérigénicité : mise à jour des monographies du CIRC Volumes 1 à 42, Supplément 7 (1987). Disponible auprès de : WHO Publications Centre États-Unis

- Liste des substances dangereuses (NJ-RTK)

Dénomination de la substance	Remarques	Classifications
Performance Ceramic #1		
Noir de carbone		CA

Légende

- CA Cancérigène

- Liste des substances dangereuses (chapitre 323) (PA-RTK)

Dénomination de la substance	Classification
Performance Ceramic #1	
Noir de carbone	

- Liste des substances dangereuses (RI-RTK)

Dénomination de la substance	Références
Performance Ceramic #1	T
Noir de carbone	T

Légende

- T Toxicité (ACGIH®)

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA) : Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1987

Proposition 65 Liste des produits chimiques		
Dénomination de la substance	Remarques	Type de toxicité
Performance Ceramic #1	Particules non liées en suspension dans l'air, de taille réparable	Cancer
Noir de carbone	Particules non liées en suspension dans l'air, de taille réparable	Cancer
p-Chlorobenzotrifluorure		Cancer

teneur en COV

Tous les revêtements Cerakote sont conformes aux COV en vertu de l'EPA et ont une teneur faible ou nulle en COV. Pour connaître la teneur en COV d'un revêtement individuel, veuillez contacter sds@nicindustries.com pour plus d'informations.

Guide(s) disponible(s) propre(s) à l'industrie ou au secteur NFPA® 704

Association nationale de protection contre les incendies : Système normalisé d'identification des dangers des matériaux pour la réinstallation d'urgence sponse (États-Unis).

Catégorie	Degré de dangerosité	Description
Inflammabilité	2	Matières qui doivent être modérément chauffées ou exposées à des températures ambiantes relativement élevées avant qu'un incendie ne puisse se produire
Santé	2	Matériel qui, dans des conditions d'urgence, peut causer une incapacité temporaire ou une blessure résiduelle
Instabilité	0	Matériau normalement stable, même en cas d'incendie
Danger particulier	W	Matériau qui peut réagir avec l'eau avec une certaine libération d'énergie, mais pas violemment

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Statut
AU	AIIC	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés
CA	DSL	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés
CA	NDSL	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés
CN	CECA	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés
UE	ECSI	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés
UE	Reg. REACH	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés
JP	CSCL-ENCS	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés
JP	ISHA-ENCS	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés
KR	KECI	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

Pays	Inventaire	Statut
MX	INSQ	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés
NZ	NZIoC	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés
PH	PICCS	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés
TR	CICR	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés
TW	TCSI	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés
US	TSCA	Tous les ingrédients ne sont pas répertoriés

Légende

AIIC Inventaire australien des produits chimiques industriels
 CICR Règlement sur l'inventaire et le contrôle des produits chimiques
 CSCL-ENCS Liste des substances chimiques existantes et nouvelles
 (CSCL-ENCS) LIS Liste intérieure des substances (LIS)
 ECSI Inventaire communautaire des substances (EINECS, ELINCS, NLP)
 CECA Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine
 INSQ Inventaire national des substances chimiques
 ISHA-ENCS Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
 (ISHA-ENCS) KECI Corée Inventaire des produits chimiques existants
 NDSL Liste extérieure des substances (LIS) NZIoC Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
 PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances
 (PICCS) REACH Reg. Substances enregistrées REACH
 TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory TSCA Loi sur le contrôle des substances toxiques

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique des substances contenues dans ce mélange n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations, y compris la date de préparation ou de dernière révision
Abréviations et acronymes

Abbr.	Description des abréviations utilisées
29 CFR 1910.1000	29 CFR 1910.1000, Tableaux Z-1, Z-2, Z-3 - Normes de sécurité et de santé au travail : Substances toxiques et dangereuses (limites d'exposition admissibles)
49 CFR US DOT	49 CFR U.S. Department of Transportation
ACGIH®	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ACGIH® 2022	TLVs® et BEIs® Book 2022 de l'ACGIH®. Copyright 2022. Reproduit avec autorisation. Informations sur l'utilisation correcte des TLV® et BEI® : http://www.acgih.org/tlv-bei-guidelines/policies-procedures-presentations/tlv-bei-position-statement
MANGER	Estimation De La Toxicité Aiguë
Cal/OSHA PEL	California Division of Occupational Safety and Health (Cal/OSHA) : Limites d'exposition autorisées (PEL)
CAS	Chemical Abstracts Service (service qui tient à jour la liste la plus complète de substances chimiques)
Plafond-C	Valeur plafond
DGR	Règlement sur les marchandises dangereuses (voir IATA/DGR)
POINT	Department of Transportation (États-Unis)

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

Abbr.	Description des abréviations utilisées
CE50	Concentration effective 50 %. La CE50 correspond à la concentration d'une substance d'essai entraînant des variations de 50 % de la réponse (par exemple sur la croissance) pendant un intervalle de temps donné
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées
EmS	Calendrier D'urgence
ErC50	◦ CE50 : dans cette méthode, concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % de la croissance (EbC50) ou du taux de croissance (ErC50) par rapport au témoin
No ERG	Guide des mesures d'urgence - Numéro
SGH	« Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » élaboré par l'Organisation des Nations Unies
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IATA/DGR	Règlement sur les marchandises dangereuses (RMD) pour le transport aérien (IATA)
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OACI-TI	Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale 50 % : la CL50 correspond à la concentration d'une substance d'essai entraînant une létalité de 50 % pendant un intervalle de temps déterminé
NIOSH REL	National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) : Limites d'exposition recommandées (REL)
PNL	Polymère Disparu
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (États-Unis)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PEL	Limite d'exposition admissible
ppm	Parties par million
RTECS	Registre des effets toxiques des substances chimiques (base de données du NIOSH contenant des informations toxicologiques)
ACIER	Limite d'exposition à court terme
TLV®	Valeurs limites de seuil
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
COV	Composés Organiques Volatils
VPVB	Très persistant et très bioaccumulatif

Principales références bibliographiques et sources de données

OSHA Hazard Communication Standard (HCS), 29 CFR 1910.1200.

Transport de marchandises dangereuses par route ou par rail (49 CFR US DOT). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Règlement sur les marchandises dangereuses (RMD) pour le transport aérien (IATA).

Cerakote Série C

Numéro de version : 9.1

Révision : 01/06/2023

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques : La classification est basée sur le mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement : La méthode de classification du mélange est basée sur les ingrédients du mélange (formule d'additivité).

Liste des phrases pertinentes (code et texte intégral comme indiqué aux sections 2 et 3)

Code	Texte
H226	Liquide et vapeur inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H351	Suspecté de causer le cancer.